REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2e CLASSE

ANNEE 2023

N° RH/2023/88

Le Maire de BLAIN,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

VU la délibération du 21 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 13/08/2021 après avis du comité technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 28/02/2023 (1 agent promouvable, dont 1 femme – 100 % et 0 homme- 0 %),

ARRETE

Article 1 : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023 le fonctionnaire suivant :

1 – GODEFROY Camille

Soit 1 femme – 100 % et 0 homme – 0 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'agent.

Fait à BLAIN, le 16 mars 2023
Le Maire,
Jean-Michel BUF

MAIRIE DE BLAIN (Loire-Atlantique)

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de NANTES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 24 Mars 2023

à Mme Camille GODEFROY

Signature :